



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, 1er Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**21/05/2025**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**21/05/2025**

M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe DELESSERT
Mme Chantal BOUYE	M. Alexandre MACHFUL
M. Patrick GUILLON	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	M. Claude CHARLOT
Mme Françoise SUVE	M. Patrick SAKOUMORI
M. Marc ZEISEL	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Pascale SERVENT	M. Emmanuel BERART
M. Michel FONGUE	M. Eric MELTESALE
Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Cindy PRALONG	
Mme Naïa WATEOU	
Mme Valérie LAROQUE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53  
conseillers en exercice

Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 46  
(17 procurations)

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Philippe BLAISE	Mme Kimberley BARONI
M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Christine BELLET
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Joseph BOANEMOA	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Laurie HUMUNI	Mme Muriel GERMAIN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Veylma FALAEU
M. Luc BRUN	Mme Christine LE SAINT
Mme Charlotte THAI AWE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Bruno CAPY	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-692

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1169 du 5 novembre 2024 portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1298 du 20 novembre 2024 portant autorisation de transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 12 mai 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/49 du 7 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

A la clôture de l'exercice 2024, est approuvée la situation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votés au titre de la résidentialisation du secteur de N'Du, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	548 000 000	0	0	308 000 000	240 000 000

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20250527-9406-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 3 juin 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 juin 2025

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Président de séance,



JEAN-PIERRE DELRIEU

**DESTINATAIRES :**

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP	1
- DU	1
- MISE EN LIGNE	1

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**NOUVELLE-CALEDONIE**

**VILLE DE NOUMEA**

**POSTE COMPTABLE DE LA PROVINCE SUD**

**SERVICE DE RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU**

**M14**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**B06 : BUDGET ANNEXE DE RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU  
ANNEE 2024**

## Sommaire

<b>I - Informations générales (5)</b>		
A - Modalités de vote du budget		
<b>II - Présentation générale du budget</b>		
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
B2 - Balance générale du budget - Recettes		
<b>III - Vote du budget</b>		
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
<b>IV - Annexes (6)</b>		
	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
<b>A - Eléments du bilan</b>		
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	✓	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	✓	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	✓	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		✓
A2.1 bis - Etat de la dette - Par prêteur		✓
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		✓
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		✓
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		✓
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		✓
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		✓
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		✓
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		✓
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		✓
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		✓
A4 - Etat des provisions		✓
A5 - Etalement des provisions		✓
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	✓	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	✓	
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)		✓
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)		✓
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		✓
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		✓
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)		✓
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)		✓
A8 - Etat des charges transférées		✓
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	✓	
A10.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		✓
A10.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		✓
A10.3 - Opérations liées aux cessions		✓
A10.4 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		✓
A10.5 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		✓
A11 - Etat des travaux en régie		✓
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		✓
<b>B - Engagements hors bilan</b>		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		✓
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		✓
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		✓
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		✓
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		✓
B1.6 - Etat des engagements reçus		✓
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (Fonctionnement-Investissement)		✓
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	✓	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	✓	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		✓
<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
C1.1 - Etat du personnel		✓
C1.2 - Actions de formation des élus		✓
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		✓
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		✓
C3.2 - Liste des établissements publics créés		✓
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		✓
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		✓
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	✓	
C3.6 - Identification des flux croisés		✓
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes		✓
D2 - Arrêté et signatures	✓	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire Informations générales et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant. ☐

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE(1)**

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - avec les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....  
 .....

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

- III - Les provisions sont budgétaires (délibération n°2010/806 du 3 août 2010).

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.  
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.  
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)  
 - budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	107 000 000	107 000 000	0
	Section d'investissement	107 000 000	107 000 000	0

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)			

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	214 000 000	214 000 000	0
---------------------------------------	-------------	-------------	---

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>			

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	107 000 000	107 000 000	0
	Section d'investissement	107 000 000	107 000 000	0
	<b>TOTAL CUMULE</b>	214 000 000	214 000 000	0

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 828 000	107 000 000			3 828 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)</b>					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)</b>						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS OU SUBVENTION D'EXPLOITATION					
	Total des recettes de gestion courante					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>					
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)</b>	110 828 000	107 000 000			3 828 000
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
<b>Total des dépenses financières</b>					
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	110 828 000	107 000 000		3 828 000
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
<b>Pour information</b>					
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)</b>					

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES	70 000 000	76 950 000		-6 950 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	40 828 000	30 050 000		10 778 000
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
138	Autres subv. d.investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
<b>Total des recettes financières</b>					
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)</b>					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 000 000		107 000 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>107 000 000</b>		<b>107 000 000</b>
<b>Pour information</b>				
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
45...	Total des opérations d'équipement			
3...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks		107 000 000	107 000 000
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			<b>107 000 000</b>	<b>107 000 000</b>
<b>Pour information</b>				
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS OU SUBVENTION D'EXPLOITATION			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>				
<b>Pour information</b>				
<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES	76 950 000		76 950 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	30 050 000		30 050 000
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>107 000 000</b>		<b>107 000 000</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 828 000	107 000 000			3 828 000
6015	Terrains à aménager	107 000 000	107 000 000			
6045	Achats d'études prestations de services (terrains à aménager)	3 620 000				3 620 000
605	Achat de matériel équipements et travaux	85 000				85 000
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	123 000				123 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)					
<b>TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>						
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION</b>					
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>					
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
	<b>Pour information</b>					
	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>					

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(5) Dont 675 et 676.  
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS OU SUBVENTION D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013</b>						

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>						
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
7133	Variation des en cours de production de biens	110 828 000	107 000 000			3 828 000
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>			<b>3 828 000</b>

**Pour information**

**R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Opérations d'équipement n°... (2)				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>				
	<b>Total des dépenses financières</b>				
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)				
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>				

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	110 828 000	107 000 000		3 828 000
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	110 828 000	107 000 000		3 828 000
3351	Terrains	107 000 000	107 000 000		
3354	Etudes	3 620 000			3 620 000
3555	Terrains aménagés	208 000			208 000
	Charges transférées (6)				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>

<b>Pour information</b>	
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES	70 000 000	76 950 000		-6 950 000
	SUBVENTION D EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENT				
1321	NATIONAUX	70 000 000	76 950 000		-6 950 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 828 000	30 050 000		10 778 000
168748	Autres dettes autres communes	40 828 000	30 050 000		10 778 000
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>
138	Autres subv. d.investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
<b>Total des recettes financières</b>					
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>		<b>3 828 000</b>

<b>Pour information</b>	
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N° :... (1)**  
**LIBELLE :...**

(2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Cumul des réalisations (4)
	<b>DEPENSES</b>				
	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>				
...					
	<b>204 Subventions d'équipement versées</b>				
...					
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>				
...					
	<b>22 Immobilisations reçues en affect.</b>				
...					
	<b>23 Immobilisations en cours</b>				
...					
	<b>Autres</b>				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>				
<b>13 Subventions d'investissement</b>				
...				
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>				
...				
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>				
...				
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>				
...				
<b>21 Immobilisations corporelles</b>				
...				
<b>22 Immobilisations reçues en affectation</b>				
...				
<b>23 Immobilisations en cours</b>				
...				
<b>Autres</b>				
...				

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
<b>Recettes - Dépenses</b>		

- (1) Ouvrir un cadre par opération.  
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.  
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqués par la commune ou l'établissement.  
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice ;  
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES												IV	IV - ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)												A1	PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)												A1
Libellé	01 Opérations non ventilables	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL		6	7	8	9	TOTAL							
<b>INVESTISSEMENT</b>													<b>INVESTISSEMENT</b>												
<b>REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)</b>													<b>REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)</b>												
Dépenses réelles																									
- Equipements municipaux (2)																									
- Equipements non municipaux (c/204) (3)																									
- Opérations financières																									
Dépenses d'ordre	107 000 000												107 000 000												
Solde d'exécution reporté de N-1																									
<b>Total dépenses</b>	<b>107 000 000</b>												<b>107 000 000</b>												
<b>Total recettes</b>	<b>30 050 000</b>							<b>76 950 000</b>					<b>107 000 000</b>												
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-76 950 000</b>							<b>76 950 000</b>																	
<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>													<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>												
Total RAR dépenses																									
Total RAR recettes																									
Solde RAR investissement																									
<b>FUNCTIONNEMENT</b>													<b>FUNCTIONNEMENT</b>												
<b>REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)</b>													<b>REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)</b>												
Total dépenses	107 000 000												107 000 000												
Total recettes	107 000 000												107 000 000												
Solde de fonctionnement																									
<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>													<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>												
Total RAR dépenses																									
Total RAR recettes																									
Solde RAR fonctionnement																									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

		IV - ANNEXES					IV	IV - ANNEXES					IV
		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE					A1	PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE					A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>						<b>DEPENSES</b>							
	<b>Total dépenses investissement</b>	<b>107 000 000</b>											<b>107 000 000</b>
	Dépenses réelles												
	Opérations d'équipement												
	Opérations pour compte de tiers												
	Dépenses d'ordre	107 000 000											107 000 000
	040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	107 000 000											107 000 000
	001 Solde d'exécution reporté de N-1												
<b>RECETTES</b>						<b>RECETTES</b>							
	<b>Total recettes investissement</b>	<b>30 050 000</b>						<b>76 950 000</b>					<b>107 000 000</b>
	Recettes réelles	30 050 000						76 950 000					107 000 000
	Opérations pour compte de tiers												
	Recettes d'ordre												
	001 Solde d'exécution reporté de N-1												
<b>FONCTIONNEMENT</b>						<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>						<b>DEPENSES</b>							
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>107 000 000</b>											<b>107 000 000</b>
	Dépenses réelles	107 000 000											107 000 000
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 000 000											107 000 000
	Dépenses d'ordre												
	002 Déficit de fonctionnement reporté												
<b>RECETTES</b>						<b>RECETTES</b>							
	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>107 000 000</b>											<b>107 000 000</b>
	Recettes réelles												
	Recettes d'ordre	107 000 000											107 000 000
	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	107 000 000											107 000 000
	002 Excédent de fonctionnement reporté												

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 0**

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	2	3	4	Total
	<b>DEPENSES</b>	107 000 000				107 000 000
	Réalisations	107 000 000				107 000 000
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	107 000 000				107 000 000
6015	Terrains à aménager	107 000 000				107 000 000
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
	<b>RECETTES</b>	107 000 000				107 000 000
	Réalisations	107 000 000				107 000 000
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	107 000 000				107 000 000
7133	Variation des en cours de production de biens	107 000 000				107 000 000
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	21	22	23	24	25	26	41	48
	<b>DEPENSES</b>									
	Réalisations									
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>									
	<b>RECETTES</b>									
	Réalisations									
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>									
	<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1**

(1)	Libellé	11	12	Total
	<b>DEPENSES</b>			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>RECETTES</b>			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>SOLDE (3)</b>			

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	<b>DEPENSES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3**

(2)	Libellé	30	31	32	33	Total
	<b>DEPENSES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4**

(2)	Libellé	40	41	42	Total
	<b>DEPENSES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>RECETTES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>SOLDE (3)</b>				

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5**

(2)	Libellé	51	52	Total
	<b>DEPENSES</b>			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>RECETTES</b>			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>SOLDE (3)</b>			

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6**

(2)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
	<b>DEPENSES</b>						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	<b>RECETTES</b>						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	<b>SOLDE (3)</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7**

(2)	Libellé	70	71	72	73	Total
	<b>DEPENSES</b>					
	Réalizations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES</b>					
	Réalizations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8**

(2)	Libellé	81	82	83	Total
	<b>DEPENSES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>RECETTES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>SOLDE (3)</b>				

(2)	Libellé	810	811 Eau et assainissement	812	813	814	815	816
	<b>DEPENSES</b>							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>RECETTES</b>							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>SOLDE (3)</b>							

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822 Voirie communale et routes	823	824	830	831	832	833
	<b>DEPENSES</b>									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>RECETTES</b>									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9**

(2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

**FONCTION 0**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	2	3	4	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>107 000 000</b>				<b>107 000 000</b>
	Réalisations	107 000 000				107 000 000
	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>107 000 000</b>				<b>107 000 000</b>
040	Terrains	107 000 000				107 000 000
3351	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>30 050 000</b>				<b>30 050 000</b>
	Réalisations	30 050 000				30 050 000
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>30 050 000</b>				<b>30 050 000</b>
168748	Autres dettes autres communes	30 050 000				30 050 000
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-76 950 000</b>				<b>-76 950 000</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administration générale de la collectivité	21	22	23	24	25	26	41	48
	<b>DEPENSES (2)</b>									
	Réalisations									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>RECETTES (2)</b>									
	Réalisations									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>SOLDES (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.





<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3**

(1)	Libellé	30	31	32	33	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Réalisations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Réalisations					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDES (2)</b>					

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDES (2)</b>								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4**

(1)	Libellé	40	41	42	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Réalisations				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Réalisations				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>SOLDES (2)</b>				

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDES (2)</b>								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5**

(1)	Libellé	51	52	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>			
	Réalisations			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>RECETTES (2)</b>		<b>76 950 000</b>	<b>76 950 000</b>
	Réalisations		<b>76 950 000</b>	<b>76 950 000</b>
13	<b>SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES</b>		<b>76 950 000</b>	<b>76 950 000</b>
1321	SUBVENTION D EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX		76 950 000	76 950 000
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>SOLDES (2)</b>		<b>76 950 000</b>	<b>76 950 000</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES (2)</b>							<b>76 950 000</b>	
	Réalisations							<b>76 950 000</b>	
13	<b>SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES</b>							<b>76 950 000</b>	
1321	SUBVENTION D EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX							76 950 000	
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDES (2)</b>							<b>76 950 000</b>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6**

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>						
	Réalizations						
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12						
	<b>RECETTES (2)</b>						
	Réalizations						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12						
	<b>SOLDES (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7**

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Réalizations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Réalizations					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDES (2)</b>					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

**FONCTION 8**

(1)	Libellé	81	82	83	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Réalisations				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Réalisations				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>SOLDES (2)</b>				

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811 Eau et assainissement	812	813	814	815	816
	<b>DEPENSES (2)</b>							
	Réalisations							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>RECETTES (2)</b>							
	Réalisations							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>SOLDES (2)</b>							

(1)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous-fonction 83				
		820	821	822 Voirie communale et routes	823	824	830	831	832	833
	<b>DEPENSES (2)</b>									
	Réalisations									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>RECETTES (2)</b>									
	Réalisations									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>SOLDES (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9**

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Réalizations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Réalizations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDES (2)</b>								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION
<p align="center"><b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b></p>	<p align="center"><b>Catégories de biens amorties :</b></p> <p><b>Immobilisations incorporelles</b></p> <p>Frais d'études non suivies de réalisations 5 ans</p> <p>Frais de recherche et de développement en cas de réussite 5 ans</p> <p>Frais de recherche et de développement en cas d'échec 1 an</p> <p>Autres immobilisations incorporelles 2 ans</p> <p>Logiciels 2 ans</p> <p><b>Subventions d'équipement versées</b></p> <p>- à des organismes ou personnes de droit privé 5 ans</p> <p>- à des organismes publics 15 ans</p> <p>logements sociaux ou de financement d'équipements publics annexes 15 ans</p> <p><b>Immobilisations corporelles</b></p> <p>Appareils de laboratoire 2 ans</p> <p>Autres mobiliers et outillages (dont matériel incendie) 2 ans</p> <p>Bateaux 5 ans</p> <p>Bâtiments productifs de revenus 20 ans</p> <p>Camions et véhicules industriels 10 ans</p> <p>Coffres forts 20 ans</p> <p>Equipements de cuisine 2 ans</p> <p>Equipements de garage et ateliers 5 ans</p> <p>Equipements sportifs 2 ans</p> <p>Matériel de bureau électrique ou électronique 2 ans</p> <p>Matériel informatique 2 ans</p> <p>Mobiliers 10 ans</p> <p>Photocopieurs 5 ans</p> <p>Véhicules deux roues 3 ans</p> <p>Véhicules et utilitaires légers 5 ans</p>	<p align="center">n°2017/500 du 20/06/2017</p>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>			
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>			
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>			
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>					

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres II</b>	
<b>Ressources propres disponibles IV</b>	
<b>Solde V=IV-II (3)</b>	

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

N° opération : [...] Intitulé de l'opération :		Date de la délibération :			
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES (a)</b>					
[...] (2)					
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie)					
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
Annulations sur dépenses (c)(3)					
<b>Dépenses nettes (a-c)</b>					
<b>RECETTES (b)</b>					
Financement par le tiers (4)					
Financement par d'autres tiers (4)					
040 Financement par le service (contrepartie 6742)					
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie)					
Annulations sur recettes (d) (3)					
<b>Recettes nettes (b-d)</b>					

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN							
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT							B2.2
B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT							
No ou intitulé de l'A.E.	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2024)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)(1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024(2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Restes à financer (exercices au delà de 2024)
Dépenses	548 000 000		548 000 000				548 000 000
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE NDU	548 000 000		548 000 000				548 000 000
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C3.5</b>
<b>PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	

**C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**1 - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	7 892 112 175	5 352 836 901	494 944 700	2 044 330 574
RECETTES	7 892 112 175	7 082 610 091	14 030 000	795 472 084
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 469 997 669	14 191 197 715	67 101 572	2 211 698 382
RECETTES	16 469 997 669	16 557 599 436		-87 601 767

(1) Y compris les rattachements

**2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 02 : Exercice 2024 - Déchets Ménag. N° SIRET : 20001250800533**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	304 200 000	245 804 464	2 998 851	55 396 685
RECETTES	304 200 000	91 824 858		212 375 142
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	1 623 750 000	1 390 269 875		233 480 125
RECETTES	1 623 750 000	1 443 964 047		179 785 953

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 03 : Exercice 2024 - Eau Potable N° SIRET : 20001250800541**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	505 247 522	288 257 375	32 361 652	184 628 495
RECETTES	724 218 585	380 105 366		344 113 219
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	470 287 104	112 067 628		358 219 476
RECETTES	470 287 104	445 495 974		24 791 130

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C3.5</b>
<b>PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	

**C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 04 : Exercice 2024 - Assainissement N° SIRET : 20001250800558**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	557 570 234	292 862 767	17 451 814	247 255 653
RECETTES	557 570 234	370 992 272		186 577 962
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	319 690 000	165 903 702		153 786 298
RECETTES	319 690 000	265 961 367		53 728 633

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 05 : Exercice 2024 - Morgue N° SIRET : 20001250800566**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	38 703 776	17 126 014	571 958	21 005 804
RECETTES	38 703 776	35 820 807		2 882 969
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	162 000 000	143 184 220	1 540 703	17 275 077
RECETTES	162 000 000	181 825 328		-19 825 328

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 06 : Exercice 2024 - Lot Ndu N° SIRET :**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	110 828 000	107 000 000		3 828 000
RECETTES	110 828 000	107 000 000		3 828 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	110 828 000	107 000 000		3 828 000
RECETTES	110 828 000	107 000 000		3 828 000

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C3.5</b>
<b>PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	

**C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**3 - PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	9 408 661 707	6 303 887 521	548 328 975	2 556 445 211
RECETTES	9 627 632 770	8 068 353 394	14 030 000	1 545 249 376
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	19 156 552 773	16 109 623 140	68 642 275	2 978 287 358
RECETTES	19 156 552 773	19 001 846 152		154 706 621
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>28 565 214 480</b>	<b>22 413 510 661</b>	<b>616 971 250</b>	<b>5 534 732 569</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>28 784 185 543</b>	<b>27 070 199 546</b>	<b>14 030 000</b>	<b>1 699 955 997</b>

(1) Y compris les rattachements

Nombre de membres en exercice	53
-------------------------------	----

Nombre de membres présents	29
----------------------------	----

Nombre de suffrages exprimés	46
------------------------------	----

	VOTES :	Pour	46
--	---------	------	----

		Contre	-
--	--	--------	---

		Abstention	-
--	--	------------	---

Date de convocation : 21 mai 2025

Présenté par Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la ville de Nouméa, président de séance.

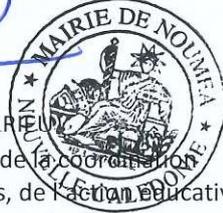
A Nouméa, le - 2 JUIN 2025

La secrétaire de séance,

  
Warren NAXUE

Le Président de séance,

  
Jean-Pierre DELRIEU  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

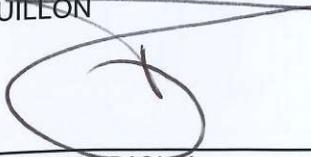
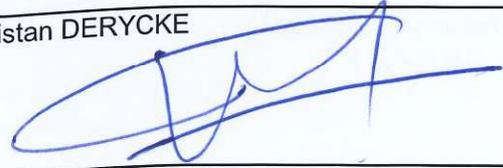
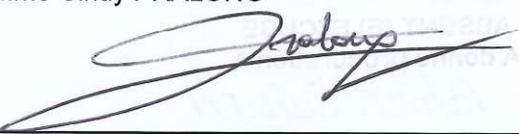
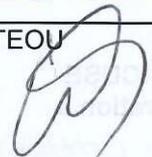
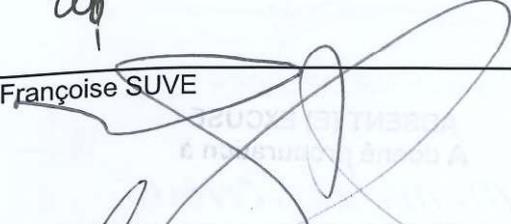
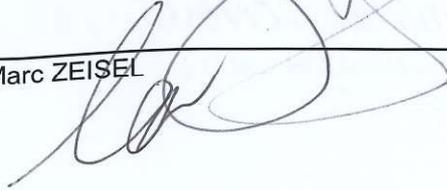
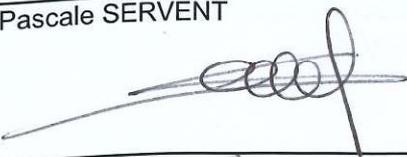
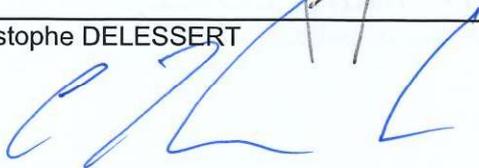
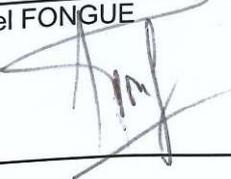


Délibéré par le conseil municipal, réuni en séance publique, le 27 mai 2025.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission de la présente délibération au commissaire délégué de la République pour la province Sud, le - 3 JUIN 2025 et de la publication par voie électronique, le - 3 JUIN 2025 .

Les membres du conseil municipal

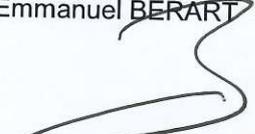
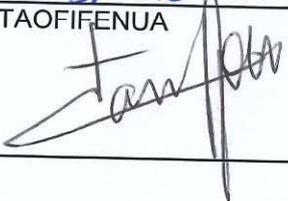
IV - ANNEXES	IV
SIGNATURES	D

M. Jean-Pierre DELRIEU 	Mme Janine BAJON 
Mme Chantal BOUYE 	Mme Vaimoé ALBANESE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à M. Warren NAXUE 
M. Patrick GUILLEON 	Mme Isabelle LAFLEUR 
Mme Fabienne CHARDIGNY 	M. Nicolas BRIGNONE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET 
M. Tristan DERYCKE 	Mme Cindy PRALONG 
Mme Diane BUI-DUYET 	M. Philippe BLAISE ABSENT (E) EXCUSE <del>A donné procuration à</del> <del>Mme Sonia LAGARDE</del>
M. Warren NAXUE 	Mme Naïa WATEOU 
Mme Françoise SUVE 	M. Luc BRUN ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
M. Marc ZEISEL 	Mme Valérie LAROQUE 
Mme Pascale SERVENT 	M. Christophe DELESSERT 
M. Michel FONGUE 	Mme Charlotte THAI AWE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à M. Alexandre MACHAÛL

IV - ANNEXES	IV
SIGNATURES	D

Mme Stéphanie PAIMAN ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Claude CHARLOT</i>	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Bernard LAVANDIER</i>
M. Alexandre MACHFUL <i>[Signature]</i>	Mme Liliane CONDOUMY ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Janine BAYON</i>
M. Bruno CAPY ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Christophe DELIERE</i>	M. Claude CHARLOT <i>[Signature]</i>
Mme Tuilogona O'CONNOR <i>[Signature]</i>	Mme Muriel GERMAIN ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Valérie LARQUE</i>
M. Marc LE LEIZOUR ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Patrick GUILLOU</i>	M. Makaokio FIHIPALAI ABSENT
Mme Anne-Christine CHIMENTI <i>[Signature]</i>	M. Patrick SAKOUMORI <i>[Signature]</i>
Mme Kimberley BARONI ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Fabienne CHARDIENY</i>	Mme Christiane SARIDJAN <i>[Signature]</i>
M. Christophe DELIERE <i>[Signature]</i>	M. Daniel HINSCHBERGER ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Michel FONBLLE</i>
Mme Laurene CASSAGNE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Marc ZEISEL</i>	Mme Magali MANUOHALALO ABSENTE
M. Michel DESMEUZES <i>[Signature]</i>	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ABSENT
Mme Christine BELLET ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Patrick SAROUMORI</i>	M. Joseph BOANEMOA ABSENT

IV - ANNEXES	IV
SIGNATURES	D

Mme Laurie HUMUNI <b>ABSENTE</b>	Mme Christine LE SAINT <b>ABSENT (E) EXCUSE</b> A donné procuration à <i>Mme Anne-Christine CHIMENTI</i>
Mme Veylma FALAE0 <b>ABSENT (E) EXCUSE</b> A donné procuration à <i>M. Jonas TAOFIFENUA</i>	M. Bernard LAVANDIER 
M. Emmanuel BERART 	Mme Jeanne POELLABAUER <b>ABSENT (E) EXCUSE</b> A donné procuration à <i>mme Christiane SARLOTTAN</i>
M. Eric MELTESALE 	M. Jonas TAOFIFENUA 

-----  
 Pôle Ressources  
 ---  
 Direction des Finances  
 ---  
 Service Support et Préparation  
 Budgétaire  
 ---

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET Compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

P.J. - 3 projets de délibération  
 - 1 annexe

**1. LES RESULTATS**

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 présente un résultat équilibré, les dépenses et les recettes comptabilisées étant équivalentes :

Détermination du résultat	CA 2024
1 Résultat d'exploitation	0
2 Solde d'exécution d'investissement	0
<b>3 Résultat de clôture 2024</b> (= 1+2)	<b>0</b>
4 Restes à réaliser d'exploitation	0
5 Restes à réaliser d'investissement	0
<b>6 Résultat définitif 2024</b> (= 3+4+5)	<b>0</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0	0	0
Exploitation	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. L'EXECUTION

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

En mouvements réels, la résidentialisation du secteur de N'Du a généré des dépenses comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Coût de production	110 828 000	107 000 000	97%	107 000 000	97%	0	0%
<b>Total</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>	<b>97%</b>	<b>107 000 000</b>	<b>97%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 107 000 000 de francs CFP. Il s'agit de l'intégration de la parcelle de terrain à aménager provenant du budget principal pour la réalisation du projet.

### B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En mouvements réels, l'exécution du budget s'est opérée uniquement en recettes comme suit :

#### a) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Recettes subvention d'investissement	70 000 000	76 950 000	110%
Avances du budget principal	40 828 000	30 050 000	74%
<b>Total</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>	<b>97%</b>

Les recettes d'investissement se sont été élevées à 107 000 000 de francs CFP et se répartissent comme suit :

- Participation de l'Etat au titre du Fonds Communal de Développement : 76 950 000 F
- Avances du budget principal : 30 050 000 F

## 3. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2024, la situation de l'autorisation d'engagement votée au titre de la résidentialisation du secteur de N'Du est récapitulée ci-dessous :

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	530 271 500	0	0	309 616 500	220 655 000

#### 4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
STOCK TERRAIN INITIAL	042	3555	107 000 000	040	3351	107 000 000
STOCK TERRAIN INITIAL	040	3555	107 000 000	042	7135	107 000 000
	<b>TOTAL</b>		<b>214 000 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>214 000 000</b>

#### 5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat équilibré.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa le 7 mai 2025

Le Maire,



Sonia LAGARDE

